

Nos réf. : CRAT/13/AV.566

JH/LP

Le 19 décembre 2013

## Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de WAIMES

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de WAIMES.

## 1. CONTEXTE

Demande: PCDR

Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20

novembre 1991.

<u>Demandeur</u>: Commune de WAIMES

Brève description de la commune : La commune de WAIMES, située à l'est de la

province de Liège, englobe 15 villages ou hameaux et compte environ 7.200 habitants. Elle présente une superficie de 97.2 km².

Auteur du PCDR: FH & associés sprl

<u>Organisme d'accompagnement</u>: FRW

Projets demandés en 1<sup>ère</sup> convention : Installation d'une chaufferie bois avec réseau

de chaleur.

Date d'approbation par le Conseil

Communal: 30 mai 2013

<u>Début de délais</u>: 23 octobre 2013



## 2. AVIS

## La CRAT émet un avis favorable sur le projet de Programme communal de développement rural (PCDR) de WAIMES pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Waimes, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La CRAT estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de qualité satisfaisante.

La Commission apprécie la qualité de la cartographie du dossier. Elle estime également que ce chapitre présente une quantité impressionnante de données. Toutefois, pour certaines thématiques, force est de constater qu'elles n'ont pas été exploitées par une analyse fouillée permettant de dégager clairement les forces et faiblesses de la commune. Les synthèses de fin de chapitre sont succinctes. Bien que complète, la partie I s'avère difficilement appropriable par la population communale. Par ailleurs, la CRAT s'étonne de la présence d'indicateurs de développement durable sans aucun lien avec les différentes thématiques abordées dans le diagnostic.

La Commission recommande à la commune de synthétiser plus clairement cette partie afin de traiter plus efficacement les différentes données compilées pour aboutir à un véritable diagnostic appropriable par les Waimerais.

La CRAT estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de <u>bonne</u> <u>qualité</u>.

Malgré le renouvellement à deux reprises de la CLDR, elle apprécie la contribution du processus participatif à la dynamique de l'opération de développement rural et l'investissement des membres de la commission locale dans l'élaboration de nombreux projets. La CRAT met par ailleurs en évidence la consultation d'acteurs cibles tels que les écoles et le secteur économique. Elle note cependant un fort taux d'abstention lors de la décision des enjeux stratégiques pour la commune.

La Commission estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de bonne qualité.

Une synthèse des forces/faiblesses et désidératas de la population est présentée.

La CRAT apprécie particulièrement la stratégie de développement élaborée dans deux secteurs trop rarement mis en avant dans le cadre d'opération de développement rural :

- le secteur agricole ;
- le secteur économique par la mobilisation des entrepreneurs présents sur le territoire communal et par la promotion d'outils économiques.

La Commission regrette toutefois l'absence de références à d'autres politiques communales sectorielles dont celle de l'aménagement du territoire et du logement. Enfin, en termes de mobilité, elle suggère que Waimes prenne contact avec le Service Public de Wallonie pour envisager des pistes de réflexion concernant les problèmes répertoriés sur les deux routes régionales de la commune.

En ce qui concerne les fiches-projets, la CRAT estime qu'elles sont de <u>bonne qualité</u>. Elle apprécie tout particulièrement l'importance et le niveau de réalisation des projets en lot 0, témoin de la proactivité et du dynamisme de la commune. La Commission

Réf.: CRAT/13/AV.566 2/3



constate également un nombre important d'actions ne requérant aucun subside dans les domaines de la communication et de la sensibilisation relative aux éléments de structuration de l'espace et du territoire waimerais.

Elle recommande à la commune de réécrire le projet 1.3. « Aménagement global du centre de Faymonville » qui s'avère illisible. De plus, elle suggère de préciser certains aspects du projet 2.2. « Création d'un centre d'interprétation de la tourbe et du chemin de fer ».

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1<sup>ère</sup> convention, à savoir *« l'installation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur »*, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée. Ce projet est le fruit du travail de la CLDR. Il valorise pleinement une ressource locale renouvelable. De plus, ce projet constituera un effet « boule de neige » pour le développement rural. En effet, par l'économie d'énergie fossile engendrée, ce projet devrait dégager des ressources financières qui seront réinvesties dans le développement rural.

La Commission suggère à la commune que ce projet soit particulièrement visible pour la population à des fins de sensibilisation au développement durable.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS, Président

Réf.: CRAT/13/AV.566 3/3